



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT**

**la réalisation de travaux de réparation de l'écluse ouest
du port de Caen Ouistreham**

Dossier n°14 – 2021 – 00004

LE PRÉFET DU CALVADOS

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment son article L214-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe COURT préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 15 janvier 2021, présenté par Monsieur le directeur des ports de Normandie, enregistré sous le n°14-2021-00004 et relatif au projet de travaux de réparation de l'écluse Ouest du port de Caen-Ouistreham.

Vu la demande de compléments de dossier de la DDTM en date du 29 janvier 2021 ;

Vu le dossier complémentaire des ports de Normandie en date du 8 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission nautique locale qui s'est tenue le 27 novembre 2020 ;

donne récépissé de déclaration à Monsieur le directeur des ports de Normandie (PdN), relatif à la réalisation de travaux de réparation de l'écluse Ouest du port de Caen-Ouistreham.

Les travaux projetés entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-2 du code de l'environnement.

La rubrique du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Libellé de l'article	Justification	Procédure
4.1.2.0	Travaux aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° supérieur ou égal à 1.900.000 € 2° supérieur ou égal à 160.000 € mais inférieur à 1.900.000 €	Coût des travaux estimés à 1 800 000€ H.T.	Déclaration

L'ensemble des opérations est mené conformément aux éléments du dossier de demande de déclaration sus-visé dans la mesure où ces éléments ne sont pas contraires aux prescriptions fixées par la présente déclaration.

I - Objet et durée de l'autorisation:

Au vu des pièces constitutives du dossier et du dossier complémentaire, le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux de réparation de l'écluse Ouest du port de Caen-Ouistreham dès réception du présent récépissé.

En application des dispositions de l'article R214-40-3 du code de l'environnement, les travaux prévus au dossier, doivent être exécutés dans les trois ans à compter de la date de déclaration.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

II - Prescriptions liées aux travaux :

II – 1 Avant le démarrage des travaux :

Le pétitionnaire est tenu de transmettre à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, la date de début des travaux par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

ddtm-gl@calvados.gouv.fr

II – 2 Pendant les travaux :

Les mesures de précautions pour réduire les impacts et de surveillance en phase de travaux sont mises en œuvre.

Les documents suivants sont transmis au service police de l'eau de la DDTM du Calvados :

- Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)
- Suivi environnemental du chantier (stockage des substances polluantes, maîtrise des déchets, maintenance des engins, aucun rejet dans les réseaux)
- Cahier des Prescriptions Spéciales relatives à l'Environnement pour éviter les pollutions accidentelles

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire doit mettre en œuvre les mesures prévues pour éviter les éventuels désagréments causés aux usagers :

- Les manœuvres des portes de l'écluse ne sont pas suspendues pendant la durée du chantier.
- La plage horaire des travaux s'étend de 7h à 22h du lundi au vendredi.
- L'accès au chantier est interdit au public. L'interdiction est signalée par des panneaux au niveau des différents accès.
- La zone de débarque de la pêche est déplacée quai du commandant Charcot ou vers l'écluse Est.
- L'accès piéton est maintenu sur les passerelles des portes aval des deux écluses.
- Le site est remis en état à la fin des travaux.

II – 3 A l'issue des travaux :

Le pétitionnaire doit informer la DDTM du Calvados dès la fin des travaux.

Le pétitionnaire est tenu de transmettre au service police de l'eau de la DDTM, un rapport des travaux effectués. Ce rapport doit préciser les dates et durées d'intervention et contenir au minimum un descriptif des travaux, leurs conditions de réalisation, et si des incidents ont été rencontrés.

III - Modification du projet :

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

L'autorisation peut être révoquée, à la demande du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en cas de modification substantielle du projet sans information préalable du service instructeur ou d'inexécution des prescriptions du présent récépissé.

IV - Contrôle des travaux :

Les agents mentionnés à l'article L216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations objets de la déclaration, à tout moment, dans le cadre de leur mission de contrôle.

V - Délais de recours :

Le présent récépissé de déclaration est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur le Duc - BP 25086 - 14 050 Caen Cedex 4, à compter de sa publication ou de l'affichage du récépissé dans un délai de deux mois pour le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois pour les tiers dans les conditions prévues à l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

VI – Publication et exécution :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le maire de Ouistreham, Monsieur le président de la communauté urbaine de Caen la mer, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent récépissé qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados et mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Calvados pendant une période d'au moins six mois.

Le présent récépissé sera affiché en mairie de Ouistreham où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier est mis à la disposition du public dans la mairie de Ouistreham et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer pendant cette même durée.

Une copie du présent récépissé sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Ouistreham,
- Monsieur le président de la communauté urbaine de Caen le mer,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé,
- Monsieur la responsable de la délégation territoriale de Caen.

Fait à CAEN, le - **8 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jean-Philippe VENNIN